

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

**CRÉER UN COMPLÉMENT DE REVENU GARANTI PAR L'ÉTAT POUR LES ÉTUDIANTS
QUI TRAVAILLENT DURANT LEURS ÉTUDES - (N° 1150)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Sitzenstuhl, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Arduin, M. Armand, M. Bataillon, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dordain, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, M. Emmanuel, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frei, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemand, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriet, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, Mme Lanlo, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Martin (Gironde), M. Didier Martin, M. Masséglia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Parakian, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à dénoncer les contradictions et l'hypocrisie du Rassemblement national vis-à-vis des étudiants en situation de précarité.

À titre d'exemple, il est intéressant de relever que le texte du Rassemblement national exclut explicitement les étudiants étrangers des bénéficiaires du dispositif de complément de revenu qu'il propose de créer.

Au-delà d'une énième illustration de la véritable nature idéologique des députés lepénistes, cette exclusion constitue une contradiction manifeste entre les objectifs affichés de la proposition de loi et les moyens qu'elle entend donner à ses ambitions.

En effet, selon les données publiées par l'OVE, quelque 11 % des étudiants étrangers étaient en situation de précarité en 2020, contre 4 % pour l'ensemble de la population étudiante ; à cet égard, force est de considérer que le dispositif actuel de la proposition de loi fait sciemment l'impasse sur une catégorie d'étudiants bien plus touchés par la précarité que les autres.

Force est de considérer que malgré les motivations sociales et solidaires affichées par le Rassemblement national dans cette proposition de loi, cette dernière relève davantage d'un montage démagogique que d'un engagement sincère envers les étudiants en situation de précarité, à l'instar de celui que le Gouvernement et la majorité nourrissent depuis leur arrivée au pouvoir en 2017.

Il en effet utile de rappeler que contrairement à l'approche restrictive proposée par le Rassemblement national, les politiques publiques mises en oeuvre par le Gouvernement et soutenues par les députés de la majorité embrasse l'ensemble des difficultés susceptibles d'affecter le budget des étudiants : la mise en place et le maintien des tarifs préférentiels pour les repas servis par les CROUS pour les étudiants les plus précaires, l'augmentation du nombre et du montant des bourses ou encore le versement d'aides exceptionnelles à près de la moitié de la population étudiante sont en effet autant de mesures concrètes qui permettent de répondre directement aux problèmes rencontrés par les étudiants en difficulté financière sans pour autant mettre en péril leurs études.

Pour ces raisons, le groupe Renaissance propose la suppression de l'article 1^{er} de cette proposition de loi.